

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Trente-quatrième session  
Genève, 1<sup>er</sup>-9 décembre 2008  
Point 7 d) de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITIONS DIVERSES D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE SUR LE  
TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Corrections au texte français

Note du secrétariat

1. Le secrétariat propose d'ajouter les corrections suivantes dans la liste des amendements aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type.
2. Ces corrections ne concernent que le texte Français du Règlement type.

Propositions de corrections

1.2.1 Dans la définition de *Emballage reconstruit* sous l'alinéa a), modifier i) et ii) pour lire comme suit:

- "i) résultant de la production d'un type ONU conforme à partir d'un type non-conforme ;
- ii) résultant de la transformation d'un type ONU conforme en un autre type conforme ; ou".

*Justification: Alignement avec le texte anglais et analogie avec la définition de "GRV reconstruit".*

6.2.2.6.5 Au lieu de "de la marque de l'organisme" lire "du marquage".

*Justification: Alignement avec le texte anglais.*

6.4.6.4 A la fin, ajouter "autres" avant "égards"

*Justification: Paragraphe 632 du Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA (Édition de 2005) TS-R-1.*

6.7.5.4.1 Dans la première phrase, remplacer "doivent pouvoir être divisés" par "doivent être divisés".

*Justification: Alignement avec le texte anglais et analogie avec la dernière phrase du 6.7.5.3.2.*

-----